

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

**N° 2024 - 499**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**SUBDELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. DAMMERY Daniel, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

## **- ARRÊTÉ -**

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 créant les postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L. 2213-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur la police des funérailles et des cimetières,

Vu l'arrêté 2020-175 donnant délégation de fonction à M. DAMMERY Daniel, 3<sup>ème</sup> Adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public durant la période d'absence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire de Chinon, du 24 au 28 juin 2024 inclus, qu'il convient de donner délégation de signature à M. DAMMERY Daniel, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : En raison de mon absence pour la période du lundi 24 au vendredi 28 juin inclus, en cas d'empêchement du Premier Adjoint et de la 2<sup>ème</sup> Adjointe : je subdélègue à M. DAMMERY Daniel, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Mairie de Chinon, l'ensemble des attributions que le Conseil Municipal m'a délégué par délibération n°2020-044 du 16 juillet 2020.

ARTICLE 2 : La signature de M. DAMMERY Daniel devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par subdélégation ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis au Représentant de l'Etat dans le département d'Indre et Loire et publié sur le site internet de la Ville de Chinon (<https://www.ville-chinon.com>).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations/décisions/arrêtés et publiés au recueil des actes administratifs réglementaires de la Ville de Chinon.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et le Chef Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au Représentant de l'Etat et à M. DAMMERY Daniel, l'intéressé pour notification.

Le Maire, Jean-Luc DUPONT, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Fait à CHINON, le 17 juin 2024

Notifié le : 17/06/2024

Spécimen de la signature  
M. DAMMERY Daniel  
3<sup>ème</sup> Adjoint

Le Maire

Jean-Luc DUPONT